

## PROCES VERBAL

Le lundi 22 novembre 2010, à 19 heures, le Conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

**Secrétaire de séance :**  
Patrice JEGOUIC

**Date de la Convocation :**  
10/11/10

**Date d'affichage :**  
10/11/10

**Nombre de conseillers  
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers  
présents : 22**

**Nombre de votants : 22**

### **DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE WOLFF
- Patrick CHATAINIER
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (arrivé au point 6)
- Patrice JEGOUIC
- Pierre GAILLARD
- Laurent LANYI
- Martine PELLETIER
- Jean-Yves SIX (arrivé au point 3)

### **DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

- Michel SORAIN
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Virginie MUNERET
- Jean-Louis FRANCAERT

### **DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :**

- Robert BELLEMIN
- Gérard SEVAULT
- Isabelle MADEC
- Rosine THIAULT

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2010**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Patrice Jégouic a été désigné secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Avenant n° 1 – marché menuiseries piscine Sébastien Rouault à Andrésy
2. Avenant n° 1 – marché de travaux neufs et entretien éclairage public
3. Groupement de commandes finalisation des acquisitions foncières ZAC secteur sud à Triel-sur-Seine
4. Marché de livraison de sacs papier pour les déchets végétaux
5. Modification délibération n° 4\_27092010 ayant pour objet l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères exercice 2011 pour l'entreprise GKN Driveline
6. Convention partenariale prestation négociation foncière opération cœur vert
7. Demande de subvention FEDER réalisation bande active « espace naturel sensible » à Carrières-sous-Poissy
8. Création du comité technique paritaire
9. Modification du tableau des effectifs
10. Régime indemnitaire : modification
11. Création d'un emploi accessoire

1.

**AVENANT N°1 AU LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES DU M ARCHE DE  
RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A ANDRESY**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

**EXPOSE**

Par délibération du 28 avril 2008, la communauté d'agglomération a attribué, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot n° 6 – Menuiseries intérieures du marché de reconstruction partielle de la piscine intercommunale d'Andrésy, à la société JPV pour un montant de 95 088, 63 € HT, soit 113 726 € TTC.

Au cours de l'opération, le maître d'ouvrage et le titulaire du marché ont souhaité apporter des modifications au programme initial.

Modifications pour adapter le programme au chantier :

- Suppression de la prestation « trappes de visites ».  
**Moins value de 1 304, 40 € HT**
- Suppression de la prestation « tablettes d'habillage ».  
**Moins value de 1 100, 64 € HT**
- Suppression de la prestation « plans de sécurité »  
**Moins value de 363, 50 € HT**

A la demande du maître d'ouvrage :

- Travaux supplémentaires de parement stratifié des portes.  
**Plus - value de 2 320, 00 € HT**

L'application des moins et des plus-values génère une réduction du marché initial de 682, 98 € HT.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature de l'avenant n°1 susvisé.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8 ;

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 6 – Menuiseries intérieures du marché de reconstruction partielle de la piscine intercommunale d'Andrésy (marché n° 63-2008) avec la société JPV, sise ZI 1 – 590, rue Jacques Monod, BP 1720, 27 017 EVREUX.

**APPROUVE** les dispositions de cet avenant prévoyant une moins-value du montant initial du marché de 682, 98 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 94 405,65 € HT, soit 112 909,15 € TTC.

2.

## AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Hugues Ribault - vice président

---

### EXPOSE

Par délibération du 23 juin 2008, la communauté d'agglomération a attribué, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot n° 1 du marché à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, au groupement TAQUET (mandataire)/ FORCLUM.

Afin de tenir compte de besoins complémentaires, non exprimés lors de la réalisation du bordereau initial des prix, il vous est proposé d'autoriser par avenant que le bordereau des prix unitaires soit complété par 3 lignes de prix supplémentaires.

Il s'agit de :

Prestations	Catégorie	Nature	N° Article	Désignation	Unité	PU HT
MAT.EP/ SLT	EP	FP	2446	Fourniture et pose de lanterne COMATELEC SENSO I 79w	U	876,00 €
MAT.EP/ SLT	EP	FP	2447	Fourniture et pose de lanterne COMATELEC SENSO II 123w	U	1 140,00 €
MAT.EP/ SLT	EP	FP	2448	Fourniture et pose de candélabre autonome à led avec détecteur de présence 30w	U	5 840,00 €

### DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 au marché précité,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 1 – Entretien de l'éclairage public du marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public (marché n° 62-2008) avec la Groupement TAQUET (mandataire)/FORCLUM, sise 50, rue de Sablonville, 78510 Triel sur Seine.

**RAPPELLE** que les dispositions de l'avenant susvisé ne modifient pas le montant global initial du marché à bons de commande qui est de :

- Montant minimum : 337 500 € HT
- Montant maximum : 1 350 000 € HT

3.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FINALISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES  
DE LA ZAC « SECTEUR SUD »**

Rapporteur : Pierre Cardo – président

---

**EXPOSE**

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Triel sur Seine envisagent de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, afin de procéder à la finalisation des acquisitions foncières relatives à la ZAC « Secteur Sud » située à Triel sur Seine.

Lors de sa séance en date du 19 décembre 2002, le conseil municipal de Triel-sur-Seine a décidé de créer la ZAC « Secteur Sud ». Ce projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°05-048/DUEL du 29 mars 2005 pour une durée de 5 ans.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération, anciennement communauté de communes, et à l'attribution à celle – ci de la compétence développement économique, la ville de Triel-sur-Seine, lors de son conseil municipal du 15 mai 2007, a déclaré la ZAC « Secteur Sud » d'intérêt communautaire et en conséquence cette opération d'aménagement a donc été transférée à la communauté d'agglomération.

Pour permettre à la communauté d'agglomération de maîtriser le projet de la ZAC Secteur Sud, le conseil municipal de Triel-sur-Seine, par délibération en date du 17 décembre 2009, a autorisé le transfert de la déclaration d'utilité publique à la communauté d'agglomération qui a accepté ce transfert par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

Enfin, par arrêté préfectoral n°10-072/DRE en date du 17 mars 2010, les effets de la DUP du 29 mars 2005 se rapportant à la ZAC « Secteur Sud » ont été transférés au profit de la communauté d'agglomération avec prorogation pour une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2010.

Il convient donc de continuer les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAC dit « Secteur Sud » par voie amiable ou par voie d'expropriation pour permettre à la communauté d'agglomération de réaliser le projet d'aménagement.

Afin de procéder à ces opérations, la ville de Triel-sur-Seine et la communauté d'agglomération souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, les opérations en cours et antérieures au transfert de la déclaration d'utilité publique devront se poursuivre au bénéfice de la ville de Triel-sur-Seine. La communauté d'agglomération se verra ensuite transférer la gestion des parcelles acquises en tant que maître d'ouvrage de la ZAC « Secteur Sud ».

La communauté d'agglomération se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-048/DUEL du 29 mars 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-072/DRE en date du 17 mars 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Triel sur Seine, en date du 17 décembre 2009, autorisant le transfert de la déclaration d'utilité publique à la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 acceptant le transfert de la déclaration d'utilité publique à son bénéficiaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

**AUTORISE** le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Triel-sur-Seine pour faire le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de finaliser les acquisitions foncières de la ZAC « Secteur sud ».

**APPROUVE** la désignation de la communauté d'agglomération, par les membres du groupement de commandes, comme coordonnateur de ce groupement.

**PRECISE** que cette commission d'appel d'offres se réunira si les conditions prévues à l'article 26 du code des Marchés publics sont réunies.

4.

### **MARCHE DE LIVRAISON DE SACS PAPIERS POUR LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

#### **EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP le 04 octobre 2010 et le JOUE le 06 octobre 2010, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture et la livraison de sacs papiers pour la collecte des déchets végétaux.

Le présent marché concerne la collecte des déchets végétaux des communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy et de Verneuil-sur-Seine.

Le marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni maximum et prendra effet à compter du 01 janvier 2011 pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 novembre 2010, a décidé d'attribuer le marché à la société BEAUVAIS Diffusion, sise ZA les Ulis, 8, avenue du Parana, 91958 COURTABOEUF.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 17 novembre 2010,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, de fourniture et de livraison de sacs papiers pour la collecte des déchets végétaux des communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy et de Verneuil-sur-Seine à la société BEAUVAIS Diffusion.

**5.**

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 4\_27092010 AYANT POUR OBJET L'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 POUR L'ENTREPRISE GKN DRIVELINE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

## **EXPOSE**

Le conseil communautaire, en séance du 27 septembre 2010, a décidé d'exonérer de la TEOM 2011 l'entreprise GKN Driveline implantée à Carrières-sous-Poissy.

Cette délibération comportait une erreur dans le nom du propriétaire. En effet, le propriétaire est « GKN Automotive S.A.S », et non « GKN Driveline » comme indiqué dans la délibération n°4-27092010.

Cette erreur pouvant entraîner une non prise en compte de l'exonération de la TEOM pour l'exercice 2011 par les services des impôts, il convient de modifier ladite délibération, afin de définir le propriétaire de « GKN Driveline » comme étant « GKN Automotive S.A.S ».

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu l'article 1521 III du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2010 fixant l'autorisation d'exonération au titre de l'exercice 2011,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que soit satisfaite ladite requête,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la délibération n°4-27092010 ayant pour objet l'exonération de la TEOM 2011 pour l'entreprise GKN Driveline, afin de définir le propriétaire comme étant « GKN Automotive S.A.S ».

6.

## **CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE NEGOCIATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'OPERATION CŒUR VERT**

Rapporteur : Philippe Tautou

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa stratégie économique et de sa volonté de devenir le territoire de l'éco construction, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a initié le projet « cœur vert », qui vise à réaliser un vaste parc agricole dédié à la production de biomasse énergie et d'agro matériaux.

A ce titre plusieurs expérimentations agricoles ont été menées en ce sens. Le projet connaît aujourd'hui une phase d'accélération avec la finalisation des études préalables (volet économique, agronomique, foncier, hydrologique, paysager) à l'aménagement du parc agricole engagées depuis octobre 2009 d'une part, l'extension des expérimentations afin d'en tester la faisabilité à grande échelle, d'autre part.

L'étude foncière réalisée par la SAFER en 2010, sur la faisabilité de la reconquête des friches agricoles de la boucle, a permis d'identifier un potentiel très important de terrains en friches et/ou occupés illégalement.

De même, cette 1<sup>ère</sup> mission d'animation foncière en vue de mobiliser une dizaine d'hectare pour l'expérimentation de miscanthus, a révélé que les propriétaires semblent favorables à la mise à disposition de leurs terrains en vue de leur remise en état et leur exploitation.

Le projet « Cœur Vert » nécessite de ce fait le lancement d'une nouvelle prestation de négociation foncière sur un périmètre élargi. La CA2RS, en concertation avec ses partenaires E.P.F.Y. et E.P.A.M.S.A., souhaite privilégier en première phase le secteur compris entre les RD 22 et D 55 sur les communes d'Andrésy et de Carrières-sous-Poissy. En effet, ce secteur est jugé pertinent de part sa visibilité, des négociations d'ores et déjà entamées lors de la 1<sup>ère</sup> mission et de son niveau d'enfrichement et d'occupation jugé préoccupant.

Cette nouvelle mission d'animation foncière s'inscrit dans un cadre qui doit garantir :

- la remise en état et à la viabilisation des terrains ;
- la pérennité du projet de biomasse par la sélection d'exploitants qui s'inscrivent dans cette démarche ;
- une contractualisation entre les propriétaires et les exploitants via des baux ruraux ;
- la maîtrise foncière par l'E.P.F.Y. de terrains inscrits en zone d'aménagement différé, susceptibles de muter à moyen ou long terme.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes intégré, entre la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et l'E.P.F.Y. permettant la passation et l'exécution d'un marché de négociation foncière pour le projet « cœur vert ».

L'évaluation globale de cette mission est au maximum de 35 000 € HT, la participation financière de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et de l'E.P.F.Y. étant plafonnée à 17 500 € HT chacun.



## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant les compétences de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant les enjeux à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention partenariale pour la réalisation d'une prestation de négociation foncière pour le projet « cœur vert » avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention partenariale qui procède notamment à la création d'un groupement de commandes intégré pour la réalisation des prestations,

**APPROUVE** la désignation de la communauté d'agglomération, par les membres du groupement de commandes, comme coordonnateur de ce groupement.

**PRECISE** que la commission d'appel d'offres du coordonnateur se réunira si les conditions prévues à l'article 26 du code des Marchés publics sont réunies.

7.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS FEDER POUR LA REALISATION DE LA BANDE ACTIVE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE CARRIERES SOUS POISSY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

---

## **EXPOSE**

Des études de composition urbaine et paysagère Seine Aval, menée par l'EPAMSA en 2007/2008 ont conduit le conseil d'administration de l'OIN Seine Aval à décider de la mise en œuvre du projet Seine Park. Il s'agit, à l'échelle de la Seine aval de rendre les berges de Seine visibles, praticables et animées, pour les populations du territoire Seine aval, afin que la Seine constitue un des grands équipements du territoire.

Le projet de territoire de l'agglomération 2 Rives de Seine, approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010, s'inscrit dans la dynamique de l'OIN et identifie 5 projets phares pour les 15 prochaines années à venir. Il s'agit :

- de la création d'une centralité à Carrières pour la ville et l'agglomération
- de la constitution d'une couronne urbaine au nord de l'agglomération

- de la création d'un écopôle dédié aux éco activités à l'ouest de la RD 190 à Triel et Carrières
- de la constitution d'un « cœur vert » pour reconquérir les friches agricoles grâce à la remise en culture de plantes à vocation agro industrielles
- de la création d'un « parc des berges de Seine », d'Andrésy à Verneuil, afin de permettre aux habitants de profiter des attraits de la Seine et de disposer d'espaces naturels de récréations. Ce projet constitue un des maillons du projet Seine Park.

Les projets « coeur vert » et « parc des berges de Seine » visent à impulser un changement d'image en permettant la valorisation agricole, économique et touristique des espaces ouverts et naturels de l'agglomération, aujourd'hui délaissés. Ces projets permettent également de constituer une infrastructure paysagère permettant de mettre en réseau les espaces ouverts et naturels : Seine / plaine / forêt de l'Hautil, et de lutter contre le morcellement des espaces, dû aux nombreux projets de développement et d'infrastructures.

Aussi, en lien avec les projets énoncés ci-dessus, à l'échelle de l'OIN et de l'agglomération et du projet de centralité d'agglomération à Carrières, il est prévu d'aménager les espaces inondables et remblayés compris entre les franges urbaines de Carrières et la Seine (carte ci-annexée). Pour y créer un parc écologique, compte tenu :

- de leur qualité, d'un grand espace naturel libre, d'un seul tenant et proche du fleuve qui allie zone humide, prairies, plans d'eau et berges naturelles,
- de son classement presque intégral en zone verte du PPRI, qui limite la pression foncière
- des usages en grande majorité confidentiels et spontanés : cheminement légèrement aménagé, cabanes flottantes de l'étang de la Galiotte, etc.

L'aménagement de ce parc vise la sauvegarde du site, de ses paysages et milieux naturels, ainsi que sa promotion auprès d'un public plus large qu'aujourd'hui. Le mode de gestion de ce parc devra être économe et respectueux des caractéristiques du site et présidera aux choix d'aménagement.

Ce parc s'intègre à l'infrastructure paysagère de l'agglomération et à son réseau d'espaces ouverts et naturels, grâce : aux liens est/ouest par les bords de Seine et Nord/Sud par le parc habité du projet Carrières centralité, puis cœur vert, qui occupe la plaine et remonte vers l'Hautil. Il est de plus, un élément-clé d'attractivité pour l'agglomération.

La protection et la mise en valeur de cet espace en tant que poumon vert, sont donc un enjeu local (ville de Carrières-sous-Poissy et communauté d'agglomération) mais aussi départemental. En effet, la création de ce parc répond à plusieurs objectifs du SDADEY, notamment :

- organiser la trame naturelle de la vallée de la Seine, en aménageant un réseau d'espaces verts, naturels et urbains en vallée de Seine
- mettre en valeur la Seine et ses abords
- agir sur les derniers espaces stratégiques ouverts dont la conservation doit faire partie intégrante des projets urbains sur la boucle de Chanteloup
- soutenir l'émergence de projets locaux d'espaces récréatifs de type extensif sur des sites opérationnels
- réaliser des parcs d'intérêt départemental remédiant à des carences en espaces verts (création d'un second parc en vallée de la Seine en plus de celui de Montesson)

C'est pourquoi la communauté d'agglomération 2 rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy ont sollicité le Conseil général des Yvelines pour la création d'un Espace Naturel Sensible par délibération du 29 mars 2010 et du 1<sup>er</sup> avril 2010, afin de pérenniser et surtout renforcer sa vocation d'espace naturel ouvert au public.

Pour mener à bien ce projet, des études de faisabilité ont été menées avec l'atelier TER sur la programmation et la gestion de ce parc. Il est composé de 3 entités :

- la bande active en limite de frange urbaine : dont les éléments de superstructures seront financés et gérés par l'agglomération 2 rives de Seine et la ville de Carrières sous Poissy
- la pelouse écologique entre la bande active et le chemin le long des berges de Seine : dont l'aménagement est à la charge du Conseil général et la gestion de la commune et de l'agglomération 2 rives de Seine
- le chemin des berges de Seine : aménagé par le Conseil général et géré et entretenu par la ville et la CA2RS

L'acquisition des terrains est réalisée par le Conseil général dans le cadre de la procédure Espace Naturel Sensible. Le Conseil général prend également à sa charge la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructure, y compris sur la bande active.

Le coût de ce projet, est estimé et financé comme suit :

1. acquisition du foncier par le Conseil général des Yvelines dans le cadre de sa politique ENS (Espace Naturel Sensible) : 2 464 000 €
2. aménagement du parc :
  - o aménagement paysager, sous maîtrise d'ouvrage du CG78 : 14 900 000 €
  - o construction des émergences, sous maîtrise d'ouvrage de la CA2RS : 2 703 000 €

La CA2RS et la ville de Carrières-sous-Poissy sont en charge du financement et de la réalisation des émergences de la bande active selon le plan de financement ci-dessous :

#### **Financement des émergences - proposition de répartition par année en euros**

	%	2012	2013	2014	2015	total
CA2RS	28%	200 000	200 000	200 000	150 000	<b>750 000</b>
Carrières	20%	100 000	150 000	150 000	150 000	<b>550 000</b>
FEDER	26%	177000	192 000	177 000	157 000	703 000
Contrat GP3 OIN	18%	150 000	150 000	100 000	100 000	<b>500 000</b>
Privés	7%	50 000	50 000	50 000	50 000	<b>200 000</b>
<b>total</b>	<b>100 %</b>	<b>677 000</b>	<b>742 000</b>	<b>677 000</b>	<b>607 000</b>	<b>2 703 000</b>

Considérant que les objectifs de ce projet s'intègrent parfaitement dans les axes d'intervention du programme européen FEDER In'Europe Seine Aval, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessous, s'agissant du financement des émergences de la bande active, et d'autoriser le Président à solliciter ledit programme pour un montant de 703 000 €.

#### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, art. L.142-1 à L142-13 et R.142 -1 à R.142-19,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines actualisé le 1<sup>er</sup> juillet 2006, et notamment ses objectifs en matière de préservation d'espaces naturels et ouverts,

Vu les décisions du conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 10 septembre 2009 relatives au projet Seine Park,

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010

Vu la délibération en date du 29 mars 2010 de la CA2RS relative à la demande de création d'un ENS à Carrières sous Poissy

Vu les délibérations de la ville de Carrières-sous-Poissy en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 et du 9 septembre 2010

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 22 octobre 2010 relative à la création de l'ENS de Carrières sous Poissy

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

Vu le budget de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement des émergences de la bande active de l'ENS de Carrières-sous-Poissy, ci-dessous :

**Financement des émergences bande active :**

	%	€
CA2RS	28%	<b>750 000</b>
Carrières	20%	<b>550 000</b>
FEDER	26%	703 000
Contrat GP3 OIN	18%	<b>500 000</b>
Privés	7%	<b>200 000</b>
<b>total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 703 000</b>

**AUTORISE** le Président à solliciter le cofinancement du projet ENS de Carrières-sous-Poissy dans le cadre du programme européen FEDER In'Europe Seine Aval et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son obtention.

**DIT** que les crédits correspondant au financement de l'étude sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8.

## **CREATION DU CTP (Comité Technique Paritaire)**

Rapporteur : Eddie Aït – vice-président

---

***Le conseil communautaire a délibéré sur le principe de création du comité technique paritaire en séance du 27 septembre 2010. La délibération a été soumise pour avis aux représentants des huit organisations syndicales défendant les intérêts des agents territoriaux des Yvelines. Afin d'éviter tout risque de saisine du contrôle de légalité, il est jugé opportun de délibérer à nouveau sans apporter la moindre modification à la décision prise par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2010 (sauf en ce qui concerne la date du scrutin).***

### **EXPOSE**

L'effectif du personnel de la communauté d'agglomération comporte actuellement 94 agents (72 titulaires et 22 non-titulaires).

Il s'avère que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents doivent créer leur propre comité technique paritaire.

La communauté d'agglomération a donc l'obligation de créer un comité technique paritaire.

### ***Les attributions du CTP :***

De manière générale, le comité technique paritaire est consulté sur des questions relatives à l'organisation collective des services, à l'hygiène et à la sécurité en l'absence de comité d'hygiène et de sécurité. (*Loi 84-53 du 26.01.1984 - art 33*)

Instance de dialogue social, le CTP est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du CTP, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans les limites suivantes :

- soit de 3 à 5 représentants pour un effectif de 50 à 350 agents.

Il est proposé de fixer le nombre à :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants
- 3 représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

### **DELIBERATION**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et plus précisément les articles 32 et 33

Considérant que la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine emploie plus de 50 agents,

Après consultation des organisations syndicales,

Considérant que le nombre de représentants du personnel peut être fixé de 3 à 5,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 10 février 2011 pour le 1<sup>er</sup> tour et au 24 mars 2011 pour le 2<sup>nd</sup> tour,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de créer un Comité Technique Paritaire,
- de fixer la composition à :
  - 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants,
  - 3 représentants de la collectivité,

**9.**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

---

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée, pour permettre de pourvoir les postes vacants, de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer 2 postes pour pourvoir les postes vacants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer :

- Filière technique :
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

**10.**

### **REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIONS**

Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

---

#### **EXPOSE**

La prime de service et de rendement (PSR) est une des composantes du régime indemnitaire de la filière technique.

Le régime existant, datant du 5 janvier 1972, a été abrogé et remplacé par un nouveau fondement juridique instauré par le décret et un arrêté du 15 décembre 2009.

La délibération en date du 26 mars 2006 autorisait l'attribution de cette prime aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ingénieur
- technicien
- contrôleur

Or, les montants des taux annuels de base de la PSR pour les fonctionnaires de chaque corps de la fonction publique Etat sont fixés dans l'arrêté du 15 décembre 2009 et non plus calculés à partir d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade.

L'octroi de la prime s'applique dans les mêmes termes aux agents titulaires de la fonction publique territoriale, stagiaires et non titulaires.

Le crédit global au titre de la PSR est égal au taux moyen fixé par l'assemblée et multiplié par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Le montant individuel versé ne peut dépasser, sur l'année, le double du taux de base associé au grade d'appartenance.

Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Dans le nouveau dispositif, les ingénieurs en chef bénéficient d'une somme inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement, l'assemblée peut décider de leur maintenir à titre individuel.

L'octroi du taux maximum à un agent entraîne automatiquement une diminution du montant aux autres agents.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement alloués aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement alloués aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-158 du 15.11.2009

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Considérant que le personnel de la collectivité de la filière technique peut être éligible à cette prime de service et de rendement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le taux de base par grade de la manière suivante :

- ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5523€
- ingénieur en chef de classe normale : 2869€
- ingénieur principal : 2817€
- ingénieur : 1659€
  
- technicien supérieur en chef : 1400€
- technicien supérieur principal : 1330€
- technicien supérieur : 1010€
  
- contrôleur en chef : 1349€
- contrôleur principal : 1289€
- contrôleur : 986€



**DECIDE** d'attribuer le montant de la PSR en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus

**DECIDE** de maintenir, à titre individuel, le montant de la PSR calculé selon l'ancien régime en faveur des ingénieurs en chef.

11.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Rapporteur : Eddie Aït - vice-président

---

### **EXPOSE**

La création graphique des différents supports de communication (Actus, éco news, lettre des 2 rives, invitations, affiches, dépliants, flyers, rapport d'activité, ...) est assurée par un prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commande.

La proximité étant un gage de réactivité et d'échanges, indispensables dans le domaine de la création, et, accessoirement, source d'économies, il est proposé de confier ces mêmes prestations à un infographiste territorial recruté sur un emploi accessoire.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi « accessoire » à raison de 7.50 heures hebdomadaire et de fixer la rémunération mensuelle sur la base de 39 % de l'indice brut 500.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi « accessoire »,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi « accessoire » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, à raison de 7.50 heures hebdomadaires

**FIXE** la rémunération mensuelle de l'agent recruté sur la base de 39 % de l'indice brut 500.